

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONSCONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	25

Vote Pour :	65
Vote Contre :	2
Abstention :	0

Date de la Convocation

8 OCTOBRE 2024

Date d'Affichage

8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Bernard FERRET, Christian PERO à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD, Gilles TURLAN à Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°184\_2024

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Régie Communautaire à personnalité morale de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC)**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de la modification des statuts de la Régie communautaire à personnalité morale de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC), il convient de désigner les représentants du Conseil d'Administration dans les conditions mentionnées aux statuts modifiés.

Le conseil d'administration est composé de :

- Huit (8) représentants issus du Conseil de communauté
- Sept (7) représentant choisis parmi les usagers de la régie ayant une compétence dans les attributions de la Régie.

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2221-1 et L.2221-4 et R.2221-6 et R.2221-8 ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2019 du 16 décembre 2019, n°31\_2020 du 26 février 2020 et n°282\_2023 du 11 décembre 2023 portant sur la création de la Régie communautaire dotée de la personnalité morale et l'autonomie financière de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du Bassin Groulhetois ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 octobre 2024 portant sur la dernière modification des statuts de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement collectif dite RCEAC ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Céu DA COSTA, Christian SERIN) :

- **procède** à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et **désigne** les administrateurs suivants :

1) Représentants du Conseil de communauté (8) :

René ANDRIEU  
Blaise AZNAR  
Florence BELOU  
Mathieu BLESS  
Bertrand BOUYSSIE  
Ortega FERNAND  
Michelle LAVIT  
Marc MIRALES

2) Représentants des usagers (7) :

John DODDS  
Eric DURAND  
Maryse ESCRIBE  
Nicolas HERRET  
Jacques MICHELET  
Marielle MONICH  
Guy PEYRE

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **28 OCT. 2024**

- publication - mise en ligne

Le **28 OCT. 2024**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.